

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1453

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Exploitation de la station d'épuration de Saint Fons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pillonel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1453**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Saint Fons

objet : **Exploitation de la station d'épuration de Saint Fons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La station d'épuration à Saint Fons, construite entre 1973 et 1977, rénovée entre 1992 et 1995, pour régler des problèmes électriques et améliorer la désodorisation, puis en 2006-2007 pour mettre en conformité le traitement des fumées avec la réglementation sur l'air, fait l'objet actuellement de travaux de mise aux normes du traitement de pluie (réalisation d'un décanteur lamellaire) et d'amélioration du traitement tertiaire.

Cette station a été exploitée dès l'origine sous forme d'un contrat d'exploitation puis à partir de 1992, dans le cadre d'un marché d'entreprise de travaux publics (METP) confié au Groupement Rhodanien d'Epuration (GRE).

Un avenant au METP aurait été nécessaire pour organiser l'exploitation des installations rénovées (traitement des fumées). Une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, jugeant les clauses de paiement différé contraires aux dispositions du code des marchés publics, il était impossible de modifier ce marché par avenant. Il a donc été mis fin au METP pour un motif d'intérêt général au 30 mai 2009 et une procédure de marché négocié a été lancée afin de poursuivre l'exploitation de l'usine dans l'attente de l'achèvement de la mise aux normes du traitement des eaux prévue en avril 2011 et de la désignation d'un nouvel exploitant. Ce marché négocié attribué au GRE permet d'assurer la continuité du service public d'assainissement et a été notifié le 26 mai 2009 au titulaire. Après l'étude des différentes modalités d'exploitation possible de l'usine, il a été décidé de poursuivre cette exploitation sous forme d'un marché de prestation de service après mise en concurrence. La présente délibération a pour objet le lancement du marché d'exploitation de la station à l'issue des travaux de mise aux normes en cours. La durée envisagée du marché est de 5 ans ferme.

Ce marché comprendrait toutes les prestations nécessaires à l'exploitation de la station d'épuration à Saint Fons.

Cette station d'épuration d'une capacité d'un million équivalent habitants comporte les étapes principales de traitement suivantes :

- installations existantes : relèvements, prétraitements, traitement primaire, traitement biologique par boues activées et clarification, traitement par bio filtration pour une fraction du débit, épaissement gravitaire des boues, déshydratation des boues par centrifugation, unité de réception des boues externes, incinération des boues sur deux lignes, désodorisation physico chimique, traitement des fumées ;

- installations en cours de construction pendant la consultation : traitement des effluents de temps de pluie, bio filtration des effluents traités par voie biologique ou par traitement de temps de pluie, flottation des boues de bio filtration, désodorisation physico chimique, déshydratation des boues par centrifugation, unité de stockage des boues en silos.

Les objectifs principaux assignés à l'exploitant dans le cadre du marché sont les suivants :

- le respect de la qualité du rejet des eaux traitées et des fumées rejetées et la prise en charge par l'exploitant des conséquences financières des non respects dont les causes lui seraient imputables,
- les opérations de nettoyage, contrôles, entretien courant, gros entretien, remplacement, à l'exclusion des opérations de renouvellement de gros matériels,
- un engagement en terme de développement durable (réduction de l'impact sur l'environnement notamment en terme de consommations de réactifs, de consommations d'électricité, et en terme de transport et autres mesures prises en terme de développement durable),
- la continuité de traitement,
- la gestion, la responsabilité du devenir et la valorisation des déchets et sous produits dans le respect de la réglementation,
- le maintien des certifications aux normes ISO 14001 ET OHSAS 18001.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'exploitation de la station d'épuration à Saint Fons.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 144, 150, 160, 161 et 33 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Au sein du paragraphe commençant par "Un avenant au METP...", il convient de lire :

"Un avenant au METP aurait été nécessaire pour organiser l'exploitation des installations rénovées (traitement des fumées). Or, un tel avenant n'était pas juridiquement envisageable".

au lieu de :

"Un avenant au METP aurait été nécessaire pour organiser l'exploitation des installations rénovées (traitement des fumées). Une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, jugeant les clauses de paiement différé contraires aux dispositions du code des marchés publics, il était impossible de modifier ce marché par avenant."

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

- a) - le lancement de la procédure pour l'exploitation de la station d'épuration à Saint Fons,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 144, 150, 160, 161 et 33 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

5° - La dépense au titre du présent marché sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011 à 2016 - compte 615 210 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.